

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LA CONSTRUCTION
DE LA NOUVELLE CONDUITE D'EAU CEN-ELARGIE**

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Introduction

L'historique de la CEN ayant été dressé dans le rapport relatif au point précédent, nous n'y reviendrons donc pas. Le présent rapport se penchera plus particulièrement sur les aspects techniques et financiers du projet de construction de la conduite destinée à alimenter en eau potable les communes membres de la CEN.

Aspects techniques

Le rapport annexé donnant tous les renseignements nécessaires, nous mentionnerons simplement que nous avons participé aux séances de travail ayant conduit à la rédaction de ce document et que nous avons donc pu exprimer et défendre notre avis et nos arguments sur les diverses options qu'il y avait lieu de choisir.

A noter que sans la création du nouveau syndicat, les membres de la CEN actuelle seraient de toute manière contraints d'investir environ CHF 350'000.- dans les années à venir pour rénover la station de pompage de Fontaine-André et pour procéder à des améliorations techniques sur la conduite de Frochaux.

Financement

En préambule, il est utile de rappeler que les montants présentés lors de demandes de crédit d'investissement doivent indiquer la dépense totale, avant déduction des subventions ou de participations diverses.

Pour notre commune, il s'agit d'**une dépense brute de CHF 247'000.- et de CHF 142'000.- de recettes, soit une dépense nette de CHF 105'000.-** (voir tableau de répartition des coûts ci-après).

Ces différences s'expliquent de par la complexité du projet. Il ne s'agit pas seulement de poser une conduite entre la station de pompage de Fontaine-André, à Neuchâtel, jusqu'au Landeron. Le rapport technique annexé vous donne tous les détails et vous avez pu prendre conscience des diverses questions techniques qu'il faut résoudre. A cela s'ajoute la reprise des installations existantes et donc le calcul d'une participation financière (pas de porte) de la part des nouvelles communes pour les investissements consentis précédemment depuis 1978.

Notons encore qu'il est difficile d'établir des comparaisons, certaines communes profitant de ces travaux pour réaliser, à leur propre charge naturellement, des travaux propres sur leurs installations (amélioration du réseau de défense incendie, augmentation du stockage, parts différentes en eau d'appoint ou de secours, etc.). Les nombreuses réunions du groupe de travail ont ainsi permis d'affiner une clef de répartition que nous estimons être la plus juste possible, qui a été admise par tous les partenaires et qui intègre différents paramètres dont ceux susmentionnés.

L'arrêté qui vous est proposé mentionne que, selon les normes en vigueur, ce type d'investissement doit être amorti au taux de 1.65%. Selon le budget 2016 que vous avez adopté au mois de décembre passé et dans lequel cette dépense est intégrée, le prix de vente de l'eau potable ne subira pas d'augmentation suite à cet investissement.

Conclusion

Nous ne répéterons pas ici les arguments que nous avons évoqués dans la conclusion du rapport relatif à l'adoption du règlement. Comme dit également à la fin du rapport technique cette opportunité exceptionnelle mérite votre soutien et nous espérons que l'accueil que vous réserverez à la présente demande de crédit sera positif.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal soumet cette proposition au Conseil général et suggère de l'entériner en acceptant l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Hauterive, le 29 mars 2016

Annexe : rapport technique

Répartition des coûts CENE	Global	Neuchâtel	Hauterive	St-Blaise	la Tène	Cornaux	Cressier	Landeron
Crédits globaux à voter	11'408'000	1'463'000	247'000	293'000	3'431'000	416'000	553'000	5'005'000
Subvention cantonale	-4'565'000	-586'000	-142'000	-198'000	-1'143'000	-308'000	-396'000	-1'792'000
Investissement net par entité	6'843'000	877'000	105'000	95'000	2'288'000	108'000	157'000	3'213'000

Montants en CHF TTC

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive,

Vu le rapport du Conseil communal du 29 mars 2016,
Vu la Loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Entendu le préavis de la Commission financière,
Entendu le préavis de la Commission SI-TP-Environnement,

Sur la proposition du Conseil communal:

arrête

Article premier : Un crédit de CHF 247'000.-, dont à déduire d'éventuelles subventions, est accordé au Conseil communal pour la construction de la nouvelle conduite d'eau CEN-Elargie.

Art. 2 : La dépense sera portée au compte des investissements I701.501.00 et amortie conformément à la loi au taux de 1.65%.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, le 25 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

B. Agerba

P. Zürcher